

PERSONNES AGEES

A qui s'adresser sur le Pays de Lorient ?



7 rue Léo Lagrange – 56600 LANESTER

Tél. 02 97 30 00 00

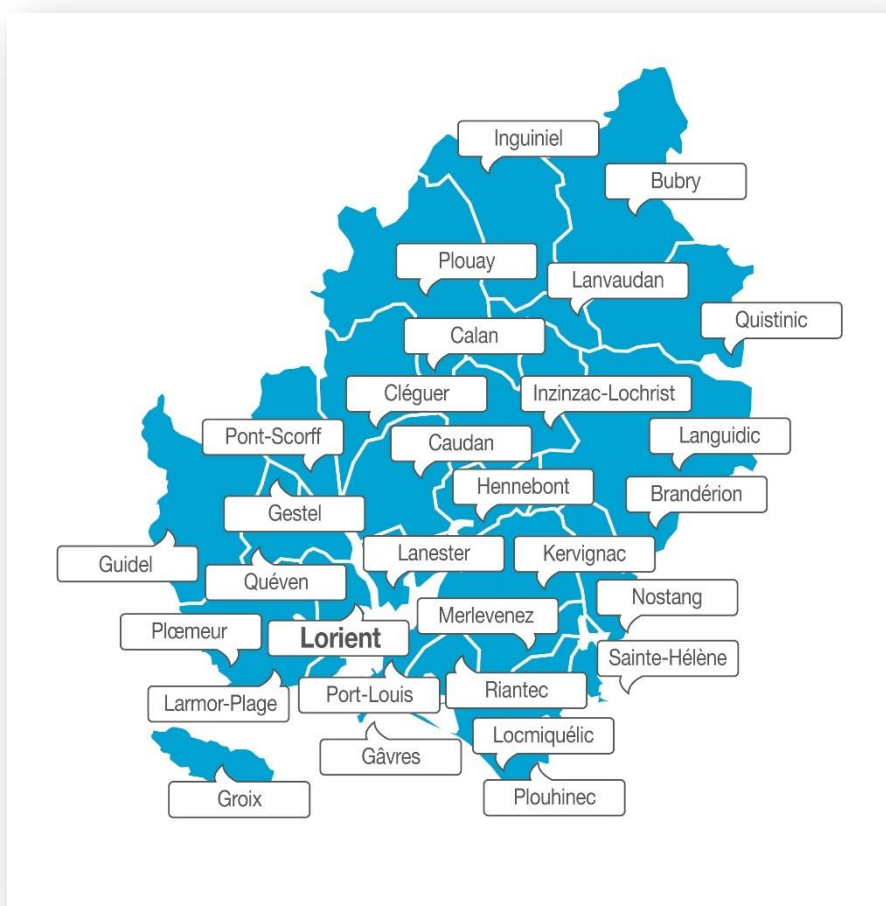
contact@capautonomiesante.bzh

www.capautonomiesante.bzh

Cap Autonomie Santé est un **Dispositif d'Appui à la Coordination***, issu de dispositifs existant précédemment (MAIA, réseaux de santé, CLIC...), sur le territoire de démocratie en santé Lorient-Quimperlé. Il accompagne les usagers et les professionnels tout au long des parcours de santé sur le Pays de Lorient.

Son équipe pluridisciplinaire (chargées d'accueil d'information et d'orientation, assistantes sociales, ergothérapeutes, infirmiers, chargés de projets (...)) accueille, écoute, informe et soutient les usagers, leurs aidants, ainsi que les professionnels.

Ce livret vous propose une information sur les services et acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux à destination des personnes âgées et de leurs aidants sur le Pays de Lorient, afin de favoriser leur orientation.



**DAC : Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) viennent en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des personnes cumulant diverses difficultés et aux besoins de santé complexes. Au sein d'un même territoire, le DAC regroupe plusieurs dispositifs en un interlocuteur unique.*

Plus d'infos : www.sante.gouv.fr/systeme-de-sante/structures-de-soins/les-dispositifs-d-appui-a-la-coordination-dac/


Table des matières

Glossaire.....	4
MAINTIEN A DOMICILE	5
Les Services d’Aide A Domicile (SAAD).....	5
Le portage de repas.....	5
La Téléassistance	6
Les transports	6
L’adaptation du logement.....	7
Le repérage de la précarité (énergie et habitat indigne).....	8
SOINS	9
Les professionnels de santé	9
Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).....	9
La filière gériatrique hospitalière	10
Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA)	11
La filière palliative	12
OFFRE DE SOUTIEN ET DE REPIT (AUX AIDANTS)	13
Focus sur la plateforme de répit du Pays de Lorient.....	13
Focus sur les accueils de jour itinérants.....	14
Focus sur le service de répit à domicile : Bulle d’air	14
HEBERGEMENTS.....	15
Les Etablissements d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).....	15
Les Unités de Soins Longue Durée (USLD).....	15
Les Petites Unités de Vie (PUV).....	15
Les Résidences Autonomie/Service	15
L’accueil familial.....	16
Les domiciles partagés	16
Le logement intergénérationnel.....	16
MISE SOUS PROTECTION JURIDIQUE	17
Anticiper les besoins.....	17
Signaler des informations préoccupantes	17
Coordonnées des mandataires	20
FIN DE VIE : les associations	21

Glossaire

ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
AGIRC ARRCO	Régime de retraite complémentaire (entreprises et assurés)
ALMA	Allo Maltraitance des personnes âgées
AMELI	Assurance Maladie En Ligne
APA	Aide Personnalisée à l'Autonomie
ASCAP	Association Capacité Autonomie Protection
ASP	Association Soins Palliatifs
CapAS	Cap Autonomie Santé
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCBBO	Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan
CESU :	Chèque Emploi Service Universel
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
AJL LE DIVIT	Association Jean LACHENAUD - Etablissement de santé
EHPAD	Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ELIANCE	Association de protection et d'accompagnement de la personne
ESMS	Etablissements et Services Médico Sociaux
EPSM Charcot	Etablissement Public de Santé Mentale
ESA	Equipes Spécialisées Alzheimer
GHBS	Groupe Hospitalier de Bretagne Sud
HAD	Hospitalisation À Domicile
JALMALV :	Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie
MAIA :	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MGG	Médecine Générale Gériatrique
PACT HD	Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'Habitat
PPSA	Pôle de Psychiatrie du Sujet Âgé
PUV	Petites Unités de Vie
SAAD :	Services d'Aide et d'Accompagnement au Domicile
SAD	Service À Domicile
SIAD	Soins Infirmiers À Domicile
SNCF	Société Nationale des Chemins de fer Français
SOLIHA	SOLIdaires pour l'HABitat
SSD	Service de Soins à Domicile
SSIAD	Services de Soins Infirmiers À Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
UCC	Unité Cognito-Comportemental
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
URSAFF	Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales
USLD	Unités de Soins Longue Durée
VSL	Véhicule Sanitaire Léger

 [Site internet à visiter](#)

 [Flyer à télécharger](#)

MAINTIEN A DOMICILE

Les Services d'Aide A Domicile (SAAD)

Un(e) aide à domicile, également appelé(e) assistant(e) de vie ou auxiliaire de vie en fonction de ses qualifications, a pour but d'aider la personne âgée lors des actes de la vie quotidienne (courses, entretien du logement, préparation des repas...) ou des activités de la vie sociale (accompagnement dans les déplacements extérieurs, démarches administratives...).



Différents modes d'intervention

- **Service prestataire** : le service est employeur de l'aide à domicile et responsable des prestations effectuées et de leur suivi. Il assure le recrutement du personnel, sa formation, ses remplacements...
- **Service mandataire** : l'utilisateur est employeur de l'aide à domicile et le service se charge des démarches administratives (déclaration URSSAF, bulletins de paie...) et accompagne dans la fonction d'employeur. En contrepartie, des frais de gestion seront facturés. Le bénéficiaire devra payer les charges sociales trimestrielles. En cas de licenciement, il devra respecter la procédure et payer des indemnités.
- **Emploi direct** : la personne âgée peut embaucher directement un salarié. En qualité d'employeur, elle devra respecter les formalités d'embauche (contrat de travail, bulletin de paie, calcul et déclaration des cotisations sociales).

Pour effectuer ces démarches, le **Chèque Emploi Service Universel (CESU)** déclaratif peut être utilisé (renseignements auprès des banques ou sur internet), dispositif qui permet au particulier de remplir ses obligations d'employeur (déclaration auprès de l'URSSAF, paiement des cotisations sociales, établissement des bulletins de salaire...).

En savoir plus ?

 [Flyer Cap Autonomie Santé : Services d'aide à domicile](#)

 [Service CESU \(Accueil - www.cesu.urssaf.fr\)](http://www.cesu.urssaf.fr)

Prise en charge financière

Les coûts sont variables d'un organisme à l'autre. Des aides financières peuvent être accordées :

- **APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)** : demande à faire auprès du CCAS de sa commune.
- **Aide sociale** : demande à faire auprès du CCAS de sa commune.
- **CARSAT** : demande à faire auprès de sa Caisse de Retraite.
- Crédit d'impôts de 50 %

Le portage de repas

La personne bénéficiaire du portage de repas peut choisir chaque semaine le nombre de repas qu'elle souhaite ainsi que ses menus. Les repas peuvent être adaptés aux besoins du bénéficiaire en cas de régime particulier (par exemple sans sel). Ils sont livrés sous forme de plateaux-repas, souvent à réchauffer.

En savoir plus ?

 [Flyer Cap Autonomie Santé : Services de portage de repas](#)

La Téléassistance

La Téléassistance aux personnes est un service du quotidien permettant de pouvoir entrer en contact depuis leur domicile avec des interlocuteurs professionnels 24 h/24 et 7 j/7.

En savoir plus ?

 [Flyer Cap Autonomie Santé : Systèmes de téléassistance](#)

Les transports

Aller chez le coiffeur, à la banque, retrouver des amis, faire ses courses, voir des spectacles... Les personnes de 75 ans et plus qui éprouvent des difficultés à se déplacer peuvent bénéficier de dispositifs sur le Pays de Lorient. Sur conditions, des financements sont accordés par certaines caisses de retraite.

En savoir plus ?

 [Sortir Plus \(www.sortir-plus.fr\)](http://www.sortir-plus.fr)

Véhicule Sanitaire Léger (VSL) : dans certaines situations, il est indispensable de faire appel à un transporteur privé pour des soins, des examens ou pour rentrer chez soi après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge ces frais de transport, si l'état de santé de la personne le justifie et sous certaines conditions. Attention : il faut, **avant le transport**, demander au médecin qui fait l'examen ou le soin une prescription médicale.



En savoir plus ?

 [Frais de transport : vos remboursements | ameli.fr](http://www.ameli.fr) | Assuré www.ameli.fr/morbihan/assure/remboursements/rembourse/frais-transport

Services d'aide à domicile : ces services proposent parfois un transport accompagné. Certaines caisses de retraite peuvent proposer une prise en charge financière.

En savoir plus ?

 [Flyer Cap Autonomie Santé : Services d'aide à domicile](#)

La personne âgée peut également faire appel à un **taxi** : certains véhicules sont adaptés pour les fauteuils roulants. Voir les Pages Jaunes.

Un Kangoo adapté pour le transport d'une personne avec fauteuil roulant peut être proposé en location par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) en collaboration avec l'Association blavet Ria Autonomie Services.

Contact : ☎ 02 97 65 62 90 - ✉ contact@ccbbo.fr

Happy Syklett : toute personne de plus de 60 ans, demeurant sur le Pays de Lorient, peut solliciter, sur demande, un déplacement utilitaire (courses, rendez-vous médicaux...) en vélo triporteur, dont un adapté au fauteuil roulant.

Contact : ☎ 07 69 02 25 87 - ✉ happy@skylett.bzh

Osons le bus : Les personnes de plus de 60 ans, résidant dans le Morbihan, peuvent bénéficier d'un accompagnement pour découvrir le bus lors d'un trajet à un départ proche de chez eux.

Contact : ☎ 02 97 54 12 64 ou ✉ contact@clarpa56.fr

Accès Plus SNCF : service gratuit permettant aux personnes à mobilité réduite de bénéficier d'une assistance pour embarquer/débarquer du train, garantie au travers d'une réservation. Prenez contact dès l'achat de vos billets et au plus tard 48 h avant le départ du train. Ouvert de 8 h à 20 h.

Contact : ☎ 3635 puis tapez #45, ou dites « service » puis « Accès Plus » (service gratuit + prix appel)

En savoir plus ?

 [Accès Plus \(www. www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-toute-situation/accessibilite/services-assistance/acces-plus\)](http://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-toute-situation/accessibilite/services-assistance/acces-plus)

Sortir Plus : aller chez le coiffeur, à la banque, retrouver des amis, faire ses courses, voir des spectacles... Vous avez 80 ans et plus, vous éprouvez des difficultés à vous déplacer ? A votre demande, quand vous le voulez, votre caisse de retraite complémentaire AGIRC ARRCO met à votre disposition son service Sortir Plus pour vous accompagner à pied ou en voiture. Une petite participation financière vous sera demandée, le complément sera pris en charge par votre caisse de retraite.

Contact : ☎ 0810 360 560

En savoir plus ?


 [Sortir Plus \(www.services75ans.agirc-arrco.fr\)](http://www.services75ans.agirc-arrco.fr)

L'adaptation du logement


L'Espace Info Habitat (EIH) est un service neutre et gratuit d'information et de conseil pour faciliter l'accès au logement qui couvre le **territoire de Lorient Agglomération**. Il s'agit d'un **guichet unique** qui regroupe les services de l'habitat, de l'urbanisme ainsi que des agences (ADIL, ALOEN). Il accompagne les habitants qui souhaitent rénover, acheter, construire ou louer un logement (...). **Afin de participer au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, ce service propose des conseils pour l'adaptation du logement (financements et démarches administratives).**

Contact : ☎ 0 800 100 601 (numéro vert) ✉ conseillers-habitat@agglo-lorient.fr


En savoir plus ?

 [Flyer Adaptation du logement de l'Espace Info Habitat \(EIH\)](#)
 [Espace info habitat \(www.lorient-agglo.bzh\)](http://www.lorient-agglo.bzh)

Pour les communes **hors Lorient Agglomération** (exemple de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO)), l'association **SOLIHA** propose ce service d'accompagnement des projets d'adaptation du logement.

 **SOLIHA Morbihan**, Amélioration du logement - Conseil et assistance : Financement, Maitrise d'oeuvre, Maintien à domicile, Economie d'énergie - PACT HD Morbihan. Un ergothérapeute peut également apporter des conseils dans l'aménagement du logement. Certaines caisses de retraite et certaines mutuelles peuvent financer partiellement les prestations.

Contact : ☎ 02.97.40.96.96 - www.soliha-morbihan.fr

 **Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques** de la Mutualité Française (CICAT – ALCAT – 56 – Lorient). Le CICAT - ALCAT 56 est une équipe mobile composée d'une coordinatrice, d'un médecin M.P.R., d'ergothérapeutes, d'une assistante sociale et d'une secrétaire **qui conseille les personnes en situation de handicap et les professionnels**. Ce service a deux missions distinctes : i) ALCAT : Accessibilité du Logement et Conseils en Aides Techniques ; ii) CICAT : Mutualité Bretagne : Centre d'Informations et de Conseils en Aides Techniques (...)

Contact : ☎ 02.97.21.20.20 📧 cicat-alcats56@mutualite56.fr ✉ 14 Rue Colbert 56325 Lorient

En savoir plus ?

 [Flyer CICAT / ALCAT \(Mutualité Française Bretagne\)](#)

Le repérage de la précarité (énergie et habitat indigne)

Les situations de vulnérabilités liées au logement que sont la précarité énergétique, un habitat inadapté, un manque de lien social intègrent un cercle vicieux entraînant la perte d'autonomie. **55 % des ménages en situation de précarité énergétique seraient des personnes âgées. Les professionnels peuvent ainsi participer au repérage de ces précarités.** L'envoi d'une fiche de repérage permet de déclencher une visite gratuite du logement et de mobiliser d'autres dispositifs pour une approche globale de la situation. Les organismes et personnes à contacter sont les suivantes par type de précarité :


 **Pour la précarité énergétique : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)** qui dispose également d'une antenne au sein de l'Espace Info Habitat de Lorient Agglomération ; L'ADIL est mandatée par le département pour coordonner le dispositif **Morbihan Solidarité Energie (MSE)**

Contact : ☎ 02.97.47.94.4014 📧 mse@adil56.org ✉ Rue Ella Maillard, 56000 Vannes

 **Pour une situation d'habitat indigne** : Direction Départementale Territoire et Mer (DDTM) ; Programme Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PLDHI) ;

Contact : ☎ 02.56.63.73.52 📧 ddtm-habitatindigne@morbihan.gouv.fr ✉ 1 Allée du Général Le Troadec – BP520 – 56019 Vannes

En savoir plus ?

 [Fiche de repérage des situations de précarité énergétique et d'habitat indigne \(Mode d'emploi\)](#)

La filière gériatrique hospitalière

Equipe Mobile de Gériatrie (EMG) du GHBS a pour missions l'évaluation gériatrique des patients âgés de soixante-quinze (75) ans et plus au sein du GHBS et l'orientation dans la filière de soins gériatriques.

Le numéro d'astreinte gériatrique (NUAGE) permet aux médecins traitants d'avoir l'avis d'un gériatre sur le projet de soins de leurs patients ou d'orienter vers une hospitalisation. L'EMG s'inscrit dans un projet d'externalisation en cours de déploiement auprès des établissements de santé (EHPAD) ainsi qu'au domicile sur orientation des médecins (coordinateurs, traitants).

Contact (du secrétariat) NUAGE : ☎ 02 97 06 97 21. ✉ emg.scorff@ghbs.bzh

Médecine Générale Gériatrique (MGG) du GHBS. L'unité de court séjour gériatrique prend en charge en hospitalisation complète des **patients gériatriques âgés de soixante-quinze (75) ans et plus** se caractérisant par la coexistence de plusieurs pathologies chroniques invalidantes à l'origine d'une dépendance physique et/ou psychique ou d'un risque de dépendance majeure, et par l'intrication fréquente des pathologies neuro-dégénératives et de problèmes sociaux surajoutés. **L'entrée se fait par une hospitalisation directe ou une hospitalisation après passage aux urgences.** La préparation de la sortie est réalisée le plus tôt possible au cours du séjour et elle finalise les objectifs du projet thérapeutique personnalisé.

Contact ☎ 02.97.06.97.06

Le service social hospitalier du GHBS a pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les patients, leur famille et leur entourage en cas de difficultés en lien avec une problématique de santé. L'équipe est notamment composée d'assistantes de service social. **Ses missions** : l'accès aux droits, l'aide à la vie quotidienne, la prévention et protection des personnes vulnérables, **l'organisation des sorties.**

Contacts :

Secrétariat du site de Scorff : ☎ 02 97 06 91 54 ✉ service.social@ghbs.bzh

Secrétariat du site de Kerlivio. ☎ 02 97 06 82 68 ✉ service.social2@ghbs.bzh

Secrétariat du site de Riantec. ☎ 02 97 06 82 68

En savoir plus ?

 [Flyer GHBS Présentation Service Social](#)

L'Hôpital De Jour Gériatrique (HDJ) – Hennebont, accueille les personnes âgées de plus de 65 ans vivant au domicile ou en établissement. Le patient doit être adressé par son médecin traitant ou par un médecin hospitalier. Le patient sera évalué par un gériatre entouré par une équipe pluridisciplinaire. L'accueil se déroule sur une demi-journée pour dépister différentes fragilités (...)

Contact : ☎ 02.97.06.90.16. ✉ sec.hjgeriatrie@ghbs.bzh

En savoir plus ?

 [Flyer HDJ de Kerlivio](#)

Le site de Kerlivio dispose également

- **d'une consultation mémoire labellisée** qui permet, sur prescription d'un médecin, d'évaluer les troubles de la mémoire et plus largement de troubles cognitifs, d'être diagnostiqués et orientés pour une prise en charge adaptée ;
- **d'une l'Unité Cognitivo-Comportementale (UCC)** en recours à l'hospitalisation pour gérer une crise ou des troubles importants du comportement, d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, vivant à domicile ou dans un établissement.

Contact : ✉ sec.kerlivio@ghbs.bzh

Hospitalisation A Domicile (HAD) de "l'Aven à Etel" permet d'éviter, de retarder ou de raccourcir une hospitalisation avec hébergement ; d'assurer une prise en charge globale, coordonnée, de type hospitalier (soins en charge élevée et/ou complexe) **au domicile des patients**.

L'HAD concerne des **malades de tous âges** atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, souvent multiples, évolutives et/ou instables. Les patients peuvent être pris en charge également en EHPAD, ainsi que dans les autres ESMS.

Le patient est admis en HAD sur prescription du médecin traitant ou du médecin hospitalier, soit après une consultation, soit à la suite d'une hospitalisation avec hébergement.

Contact : ☎ 02 97 21 07 27 📧 had@had-lorient.fr ✉ 06 rue Gabriel 56100 Lorient.

En savoir plus ?

🌐 www.had-lorient.fr/professionnels

EPSM Sud Bretagne – CH Charcot. Pôle de Psychiatrie du Sujet Agé (PPSA) a pour missions de

- prévenir, diagnostiquer, évaluer et soigner les patients présentant une pathologie psychiatrique ;
- prendre en compte la personne âgée dans sa globalité dans un principe de respect et de dignité ;
- restaurer ou préserver l'autonomie physique et psychique des résidents et
- optimiser la qualité de vie en développant des actions visant à faciliter les relations familiales.

Les trois (3) offres de soins pour les personnes âgées de 70 ans et plus :

Centre Médico Psychologiques (CMP) "Ti Ar Vro" : l'équipe "Ti Sage" assure les consultations, des visites au domicile, des liaisons ; Hôpital De Jour (HDJ) par l'équipe "Ti Deiz"; **accompagnement des aidants familiaux**; Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) ; télémedecine.

☎ 02.97.76.01.92 ✉ Rue François Le Vouëdec, Site Eudo de Kerlivio 56700 Hennebont.

Hospitalisation à temps complet

☎ 02.97.02.38.72. ✉ Le Trescoët BP47 56854 Caudan.

Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

☎ 02.97.76.34.18 ✉ Avenue Prat er Mor 56600 Lanester

Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA)

Encadrées par une infirmière coordinatrice, ces équipes comprennent des professionnels spécifiquement formés à la réadaptation, à la stimulation et à l'accompagnement des malades et de leur entourage. Les séances sont mises en place par un(e) Ergothérapeute et assurées par des assistants de soins en Gériatrie.

ADMR des 3 Vallées (Hennebont – Pont Scorff)

Contact ☎ 02.97.32.50.21 📧 ssiad3vallees@admr56.com

En savoir plus ?

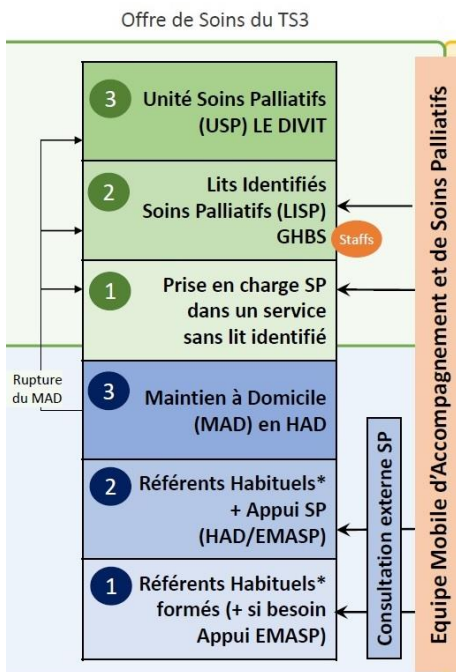
🌐 www.admr56.com/services/autonomie/equipe-specialisee-alzheimer/

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lorient pour les sites de Lorient, Lanester, Ploemeur, Port Louis et Riantec

Contact ☎ 02.97.84.15.50. ✉ 50 Cours de Chazelles 56100 Lorient

La filière palliative

L'adaptation de l'offre locale a débouché en 2019 sur une coopération volontariste entre les trois (3) opérateurs de la filière de soins palliatifs : le GHBS, le DIVIT et l'HAD. La démarche palliative repose notamment sur des parcours de soins gradués garantissant une offre de proximité, le recours à l'expertise et la coordination avec la médecine de ville (cf. schématisation de l'offre ci-dessous)



Côté hospitalier, les patients relevant du premier niveau d'accompagnement palliatif sont pris en charge dans les services du GHBS

Lits identifiés de soins palliatifs (LISP) sur le site de Scorff du GHBS pour assurer le second niveau de prise en charge

Le troisième niveau est porté par l'Unité de Soins Palliatifs Territoriale au sein de l'établissement AJL Le DIVIT à Ploemeur

Une Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (EMASP) agit à l'échelle territoriale (staffs, interventions au domicile (niveau 1&2), consultation)

Côté domicile, l'HAD dispose d'expertises internes, d'une connaissance des acteurs ambulatoires, intervient au domicile sur les 3 niveaux de gradation.

Contacts :

- ✓ Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (EMASP), GHBS, Lorient,
☎ 02.97.06.72.52. ✉ sec.doulpalliatifs@ghbs.bzh
- ✓ HAD de l'Aven à Etel, Mutualité Française Finistère - Morbihan.
☎ 02.97.21.07.27
- ✓ Unité de Soins Palliatifs (USP), Etablissement AJL Le DIVIT, Ploemeur.
☎ 02.97.87.30.00
- ✓ Association d'accompagnants bénévoles en soins palliatifs, ASP du Pays de Lorient.
☎ 06.77.99.98.29

OFFRE DE SOUTIEN ET DE RÉPIT (AUX AIDANTS)

L'aidant peut être défini comme "la personne qui en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités quotidiennes. Cette régulation peut être prodiguée de façon permanente ou non ; elle peut prendre plusieurs formes (participation à l'administration des soins et des traitements, accompagnement psychologique, démarches administratives (...))". Les aidants peuvent être des membres de la famille restreinte et élargie, du cercle amical et/ou de l'entourage.



vient
aide
ou

L'offre de soutien et de répit sur le Pays de Lorient rassemble des associations d'aide aux aidants, la plateforme de répit, les équipes spécialisées alzheimer (ESA), le service itinérant d'aide nocturne (SERIAN) porté par l'ADMR, les places d'accueil de jour sur une courte période au sein de plusieurs établissements et les places d'hébergements temporaires (HT) au sein des EHPAD. **Ces dispositifs ainsi que leurs coordonnées sont présentés dans un flyer dédié.**

Focus sur la plateforme de répit du Pays de Lorient

Le répit vise à soutenir et accompagner les personnes qui prennent soin d'un proche dépendant à domicile pour :

- Disposer de temps pour soi, sachant son proche accompagné par des personnes compétentes et de confiance,
- Préserver sa santé, son couple, sa famille, ses amis, ses passions...
- Avoir plaisir à retrouver son proche après cette parenthèse ou partager avec lui autre chose qu'un quotidien régi par la maladie ou le handicap,
- Réfléchir aux solutions qui pourraient être envisagées pour retrouver un équilibre.
- Trouver un relais lors d'une hospitalisation ou de problèmes de santé.

Les solutions de répit s'adressent aussi bien aux proches aidants qu'aux personnes accompagnées et doivent pouvoir être profitables à chacun.

La plateforme de répit du Pays de Lorient « La Bulle des Aidants » fonctionne sur trois (3) sites : Caudan (Kerfléau), Ploemeur (EHPAD de Kerloudan) et Kervignac (pôle de santé).

Contacts de la coordination : ☎ 02.97.88.92.09 et 06. 83.64.42.47 ✉ labulledesaidants@gmail.com

Focus sur les accueils de jour itinérants

Des accueils de jour itinérants sont organisés ponctuellement par des établissements sur certaines communes pour les personnes de plus de 60 ans souhaitant maintenir un lien social, faire face à une diminution de l'autonomie et/ou présentant des troubles cognitifs légers à modérés.

Ces dispositifs ont notamment pour objectifs de valoriser, encourager et mettre en avant les ressources de la personne, de stimuler les capacités présentes, d'apporter un moment de répit et de soutien aux aidants.

- **Association Perrine Samson sur la commune de Bubry**
☎ 06.48.02.04.44 / 02.97.61.01.10 ; ✉ adjitenerantsf@perrinesamson.fr
- **EHPAD de Kerloudan sur les communes de Plouay, Inguiniel et Groix**
☎ 02.97.86.17.00 ✉ kerloudan.adjitinerant@vyv3.fr

Focus sur le service de répit à domicile : Bulle d'air

Bulle d'air est un service de répit à domicile porté par l'association AMPER qui dispose de l'autorisation délivrée par le Conseil Général dans le secteur des services à domicile et du soutien aux aidants. Elle s'adresse notamment aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Grâce à ce service, l'aidant peut prendre le temps de vivre, de souffler, pour pouvoir mieux s'occuper de son proche. Pendant l'absence de l'aidant, une personne prend son relais, d'où le terme : le relayeur. Il le remplace dans les gestes du quotidien. Les relayeurs sont sélectionnés par les soins du service Bulle d'Air sur la base de leurs savoir-faire. Ce sont le plus souvent des aides-soignants, des éducateurs spécialisés et des infirmiers.

Service à la carte :

- en journée (à partir de 3 heures consécutives minimum)
- de nuit
- ou 24h/24 durant un week-end, une semaine ou plus
- ponctuellement ou de façon régulière

Contact ☎ 02.97.46.51.97 ✉ bulledair@amper-asso.fr

[En savoir plus ?](#)

 **Flyer Cap Autonomie Santé : offre globale de soutien et de répit sur le Pays de Lorient**

HEBERGEMENTS

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées proposent des accueils appelés **permanent ou temporaire**. Le niveau de dépendance de la personne prise en charge conditionne son orientation vers un établissement ou un autre



Comment se passe l'inscription en établissement ?

Sur le Morbihan, il faut constituer un dossier unique et le transmettre au premier établissement de votre choix **ou** à Cap Autonomie Santé qui centralisera les **pré-inscriptions (ATTENTUM)**. Chaque établissement sélectionné sera alors informé en temps réel de votre demande

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Etablissements médicalisés pour les personnes âgées avec des problèmes de santé. Ces problèmes de santé peuvent être psychiques (exemple: une personne qui ne sait plus s'orienter comme avant) ou des problèmes de santé physiques (exemple: une personne ne peut plus marcher, elle est en fauteuil roulant)..

Les Unités de Soins Longue Durée (USLD)

Les **USLD** sont des unités de soins de longue durée qui dépendent de l'hôpital et accueillent des **personnes très dépendantes** dont la santé nécessite une **surveillance médicale permanente**.

L'orientation vers ces établissements se fait sur prescription médicale.

Les Petites Unités de Vie (PUV)

Les **PUV** sont des établissements de **moins de 25 places** qui proposent un accompagnement de proximité. Ils peuvent accueillir des **personnes dépendantes bénéficiant d'une prise en charge des soins sur prescription individuelle** (Service de Soins à Domicile ou infirmiers libéraux).

Les Résidences Autonomie/Service

Les **résidences autonomie** sont des établissements pour des personnes âgées qui n'ont pas besoin de beaucoup d'aide ni de beaucoup de soins. Les résidences autonomie sont **non médicalisées**

Dans une résidence autonomie, les personnes âgées vivent dans un studio ou appartement privatif ainsi que des espaces communs partagés par les résidents (salle d'animation, salle de restaurant). Elles sont indépendantes. Les personnes ont la possibilité d'avoir des services sur place : par exemple la restauration, l'entretien de leur linge, l'assistance 24 h/24, le ménage, blanchisserie....

Les personnes dépendantes demeurant dans les PUV et les résidences Autonomie/Service peuvent bénéficier de **l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)** à domicile.

D'autres types d'accueil peuvent offrir des alternatives à l'hébergement en établissements :

[En savoir plus ?](#)



[Flyer Cap Autonomie Santé : Structures d'hébergements pour personnes âgées](#)

L'accueil familial

Une personne adulte, handicapée et/ou âgée de plus de 60 ans, qui ne souhaite pas ou ne peut pas vivre seule chez elle et ne tient pas à intégrer un établissement collectif, peut faire le choix d'une famille d'accueil (agrément pour 3 personnes maximum délivré par le Conseil Départemental).

Conseil Départemental. Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales Direction de l'Autonomie. Service du conseil et de l'évaluation médicale et médico-sociale (scemms).

✉ 64, rue Anita Conti - Zone de Laroiseau 2 CS 20514 - 56 035 Vannes Cedex

☎ 02 97 54 74 04 ou 02 97 54 57 69 📧 scemms@morbihan.fr

Les domiciles partagés

De nombreuses communes du Morbihan ont mis en œuvre la construction d'un logement appelé "le domicile partagé". Pour y accéder, il faut s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) qui en est le gestionnaire. (cf. Répertoire page 3 du flyer). **Ce logement est conçu pour des personnes âgées désorientées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou autre maladie apparentée**, et ne pouvant plus vivre seules chez elles. L'aide à domicile repose sur des assistant(e)s de vie qui se relayent auprès des personnes 24h/24h. Les logements sont partagés **en colocation par huit (8) résidents maximum**.

ASSAP CLARPA. ☎ 02 97 54 12 64. 📧 contact@clarpa.fr

En savoir plus ?

📄 [Domiciles partagés en Morbihan – Un accueil pour personnes désorientées \(createasing.net\)](http://createasing.net)

📄 [Flyer CLARPA56](#)

Le logement intergénérationnel

Le service « 1 Toit, 2 Générations » sur Lorient agglomération, est une solution innovante pour contribuer à lutter contre l'isolement des séniors et répondre au problème du logement des jeunes. Il repose sur une idée simple : mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des séniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou de petits services (...) Ce service s'adresse aux séniors de plus de 60 ans vivants seuls ou en couples sur Lorient agglomération et aux jeunes âgés entre 16 et 30 ans, étudiants, apprentis ou en formation.

Contact: ☎ 02.97.84.94.50 📧 1t2g@bij-orient.org

En savoir plus ?

📄 [Site et contact des communes www.1toit2generations.fr/contact.html](http://www.1toit2generations.fr/contact.html)

MISE SOUS PROTECTION JURIDIQUE

Quand la personne âgée n'est plus en capacité, physique ou cognitive, d'assurer ses démarches administratives, de gérer son budget et/ou ses dépenses, ou d'assurer sa protection, une mesure de protection juridique peut être envisagée.



Anticiper les besoins

- **Procuration bancaire** : outil simple qui permet d'agir sur les comptes d'une autre personne, mais nécessite un consentement éclairé, une bonne entente familiale et un patrimoine simple à gérer.
- **Mandat de protection future** : une protection peut s'anticiper et être envisagée pour le futur de deux manières : soit judiciaire, soit contractuelle par un mandat de protection future :
 - Désignation anticipée de son curateur ou tuteur dans l'éventualité d'une perte de ses capacités et de la mise en place d'une mesure de protection judiciaire.
 - Rédaction d'un mandat de protection future, par contrat, dans l'hypothèse d'une altération future de ses facultés. Il s'agit de charger une ou plusieurs personnes de le représenter. Ces dernières peuvent être des personnes physiques ou morales. Le ou les mandataires doivent accepter le mandat en le signant. Cette désignation se fait par un acte écrit entièrement de sa main (acte sous seing privé) ou par acte devant notaire (authentique).

Signaler des informations préoccupantes

La personne âgée n'a pas toujours conscience de ses difficultés et peut refuser d'être aidée. En cas d'informations préoccupantes le Procureur de la République peut être sollicité.

Saisie du procureur ?

Qui peut le saisir ? Les proches (...) et les professionnels ayant constatés des faits inquiétants pouvant attester de la vulnérabilité de la personne à protéger (ex : factures impayées, mise en danger au domicile, démarchage abusif, maltraitance...)

Comment le saisir ? en rédigeant un courrier au Tribunal, en mentionnant les faits inquiétants constatés et en complétant la fiche d'informations (*document disponible sur le site internet de Cap Autonomie Santé*). Joindre si possible l'extrait d'acte de naissance de la personne à protéger.



Tribunal judiciaire

Contact ☎ 02 97 84 15 52 ✉ 1 rue Maître Pierre Esvelin – 56100 LORIENT

Cap Autonomie Santé peut accompagner les professionnels dans cette démarche.

Quelle suite est donnée ? Le signalement est transmis au Procureur de la République (après vérification qu'il soit complet par le greffier).

- ⇒ **Saisie du juge des tutelles** : les faits mentionnés dans le signalement attestent de la vulnérabilité du majeur, un médecin expert est mandaté d'office par le Procureur. Il réalisera une évaluation au domicile afin de permettre au juge des tutelles de statuer sur le type de mesure de protection juridique nécessaire.
- ⇒ **Enquête complémentaire** : le Procureur a un doute sur la vulnérabilité du majeur, il peut demander une enquête complémentaire auprès de la gendarmerie et/ ou des services sociaux afin de saisir, ou non, le juge des tutelles.
- ⇒ **Refus d'ouvrir une mesure de protection** : le Procureur estime les faits insuffisants pour justifier la vulnérabilité du majeur. Le signalement est classé sans suite.

Cas de maltraitance ?

Dans le cadre d'une enquête judiciaire, l'auteur d'**infraction** auprès d'une personne vulnérable encourt des sanctions civiles et pénales très importantes. Ces sanctions peuvent être alourdies en cas de circonstances aggravantes.

Dans les situations de **maltraitance** clairement avérées, les professionnels peuvent contacter l'association ALMA 29-56 au 3977. Permanences d'écoute : mardi et vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 au numéro suivant : 02.98.43.68.07

[En savoir plus ?](#)

[Finistère et Morbihan \(google.com\)](#)

Néanmoins, il peut être parfois difficile d'identifier, de façon objective, une situation de maltraitance. Pour vous aider à mieux analyser la situation, échangez avec toute personne ayant connaissance des faits que vous constatez. Faites en part également à des professionnels (l'assistante sociale de secteur par exemple) ou à des représentants de votre commune (élu en charges des affaires sociales ou CCAS).

[En savoir plus ?](#)

[Le signalement d'une situation de vulnérabilité - Vos questionnements sur la protection juridique : Tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice | adultes-vulnerables.fr](#)

PROCEDURE D'OUVERTURE D'UNE MESURE DE PROTECTION JUDICIAIRE

Toutes les procédures concernant les mesures de protection relèvent de la compétence du juge des tutelles, au Tribunal judiciaire. Ce magistrat ouvre les sauvegardes de justice, les tutelles et curatelles, les suit, les renouvelle et y met fin.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
Centre d'Affaires
de la Découverte
9 rue de la Villeneuve
56326 LORIENT CEDEX
Tél. 02 97 88 28 00
9 h-12 h

SAISIE DU JUGE DES TUTELLES

Qui peut saisir le juge ? Les proches (conjoint ou concubin, pacsé ou non vivant avec la personne, parent, ami ou personne entretenant avec lui des liens étroits et stables) ou le **Procureur de la République** à la suite d'un signalement de faits inquiétants.

Où s'adresser ? Requête déposée ou adressée par lettre recommandée avec avis de réception au greffe du tribunal judiciaire du lieu de résidence du majeur.

Comment ? En complétant une requête de justice (Cerfa) à retirer auprès du Tribunal Judiciaire ou document ci-après.

[Microsoft Word - Cerfa_15891_LPJ_modifications.docx \(service-public.fr\)](#)

AUDITION DU MAJEUR PAR LE JUGE

Obligatoire, sauf si l'état de la personne ne le permet pas ou, en cas d'urgence, si le juge place le majeur sous sauvegarde de justice.

Se déroule en présence de l'**avocat du majeur** ou, avec l'accord du juge, d'une **autre personne de son choix**.

Délai : le juge a un an au plus pour statuer (compter au moins 6 à 8 mois, sauf pour la sauvegarde de justice).

JUGEMENT

Notifié au majeur et à la personne ayant demandé l'ouverture de la mesure, par lettre recommandée avec avis de réception.

SAUVEGARDE DE JUSTICE

Mesure de protection temporaire : peut être ouverte très rapidement en cas d'urgence (une quinzaine de jours) ou pendant l'instruction d'une demande d'ouverture de tutelle ou de curatelle.

Désignation éventuelle d'un mandataire spécial pour accomplir certains actes (retrait sur une assurance vie, vente du logement suite au placement en maison de retraite).

Durée maximale : 1 an, renouvelable 1 fois.

AUCUN RECOURS

HABILITATION FAMILIALE

Mandat familial délivré à un proche, permettant à celui-ci de représenter ou d'assister la personne (gratuitement), pour les actes énumérés dans le jugement. Nécessite un consensus familial.

Entre époux : formulaire spécifique à demander au Tribunal.

Durée maximale : 10 ans, renouvelable 1 fois.

CURATELLE

Mesure d'assistance : le majeur peut continuer à faire seul les actes courants, mais il est assisté par le curateur pour les actes plus graves.

Durée maximale : 5 ans, renouvelables 1 fois.

TUTELLE

Mesure de représentation prise lorsque les facultés du majeur ne lui permettent pas d'accomplir lui-même les actes de la vie civile.

Durée maximale : 5 ans, renouvelables 1 fois ou exceptionnellement pour une durée plus longue sur motivation médicale.

REFUS D'OUVRIR UNE MESURE DE PROTECTION

RECOURS

Ouvert uniquement à la personne qui a déposé la requête, dans les 15 j **suivant** la notification de la décision auprès du Tribunal.

FIN DE LA MESURE

- La protection cesse si elle n'a pas été renouvelée par le juge avant le terme prévu (l'audition de la personne est obligatoire avant ce renouvellement).
- A tout moment, si elle ne se justifie plus (par jugement de mainlevée, à la demande du majeur ou de ses proches)
- En cas de décès (à noter : le tuteur n'a plus les pouvoirs pour organiser les obsèques à la place des héritiers).

Dans les 15 j de la notification du jugement pour le majeur et le requérant, ou du jugement pour les proches pouvant demander l'ouverture d'une mesure de protection. Auprès du tribunal judiciaire (avocat facultatif).

Coordonnées des mandataires

CCAS PLOUAY

☎ 02.97.33.04.06 📠 ccas.tutelles.plouay@orange.fr ✉ 1 allée des Tilleuls 56240 Plouay

UDAF

☎ 02.97.54.13.21 📠 accueil@udaf56.asso.fr ✉ 47 rue Ferdinand Le Dressay BP 120, 56 000 Vannes

ASCAP 56

☎ 02.97.64.35.26 📠 accueil-orient@ascap56.fr ✉ 39 Rue de la Villeneuve BP n°906, 56 109 Lorient Cedex

ELIANCE

☎ 02.97.46.54.03 📠 contact@eliance-asso.fr ✉ 6 avenue du Général Borgnis Desbordes 56000 Vannes

EPSM – Charcot

☎ 02.97.02.39.39 📠 service.tutelles@ch-charcot56.fr ✉ Le Trescoët 56850 Caudan

FIN DE VIE : les associations

La fin de vie désigne les derniers moments de vie d'une personne en phase avancée ou terminale d'une affection/maladie grave et incurable. Certaines associations peuvent être aidantes pour accompagner la personne, les aidants ou les professionnels dans cette période difficile.



ASP Pays de Lorient : Association pour le développement des soins palliatifs 56

- Accompagner les personnes en fin de vie et leur famille
- Promouvoir le développement des soins palliatifs
- Participer à la recherche, à la réflexion et à la formation dans le domaine des soins d'accompagnement

☎ 06 77 99 98 29 – 09 67 34 01 83 📧 asp56lorient@orange.fr

En savoir plus ?

🌐 [Bretagne - Être-là \(etre-la.org\)](http://Bretagne - Être-là (etre-la.org))

JALMALV : Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie

« Faire évoluer le regard de la société sur la mort, la vieillesse. Tout être humain est vivant jusqu'à son dernier souffle » : accompagnement, écoute et soutien des personnes en fin de vie et de leur famille.

☎ 02 97 64 32 26 📧 jalmalv56@free.fr

PALLIANTEC

Information sur les soins palliatifs par des rencontres dans les communes du canton de Port Louis et de sa périphérie – complément d'aide financière au service de soins palliatifs de l'Hôpital de Port Louis – Riantec pour aide à l'acquisition de matériel hospitalier utile à ce service – aide au confort du malade et de sa famille.

☎ 02 97 33 88 73 - 06 31 05 81 00 📧 palliantecriantec@gmail.com

Echange et partage Deuil

Accompagnement des personnes endeuillées, adultes et jeunes à travers le Morbihan et le Pays de Redon

☎ 02 97 67 54 76 ✉ Kergonan 56250 Elven

En savoir plus ?

🌐 www.echangeetpartagedeuil.fr

Collectif vivre son deuil Bretagne

Regroupement d'associations et de personnes qualifiées impliquées dans l'accompagnement à la fin de vie et du deuil en région Bretagne :

☎ 02 99 53 48 82

En savoir plus ?

🌐 www.vivresondeuil.asso.fr

Les cafés mortels (Groix)

Parler à cœur ouvert et écouter les paroles des autres avec bienveillance.

☎ 06 75 78 67 13 📧 cafemortelgroix@gmail.com

En grande souffrance ? Contactez l'UMP (Urgence Médico-Psychologique) ☎ 02.97.01.44.14 numéro 24/24 7j/7j